


VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Le Maire, Jean-Louis MILLET
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	24	9	9	0	
Date de la Séance JEUDI 21 AVRIL 2016 à 18 h 30'						
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL						

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO (à partir de 18h50), Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Jean-Laurent VINCENT, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Céline DESBARRE (pouvoir à Jean-Claude GALLASSO), Isabelle BILLARD (pouvoir à Françoise ROBERT), Michel BONTEMPS (pouvoir à Noël INVERNIZZI), Michel DUFOUR (pouvoir à Catherine JOUBERT), Annie GHENO (pouvoir à Philippe LUTIC jusqu'à 18h50), Charly GREGIS (pouvoir à Jean-Louis MILLET), Chafia GRECARD (pouvoir à Pierre FAVRE), Claude VIDAL (pouvoir à Jessica TARQUINIO), Nadia LAHU (pouvoir à Francis LAHAUT).

-----oo0oo-----

Mme Catherine JOUBERT et Mme Herminia ELINEAU sont élues secrétaires de séance.

M. le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Lucie KNITTEL, Madame Paulette VOIDEY, Monsieur Jean-Noël LOUREAUX, Madame Renée PERRIER, épouse de René Perrier, ancien Président de l'Office d'HLM, Madame Odette LAVENNE, Monsieur Frédéric PARIS, Madame Marcelle BERNARD, Madame Nicole MUYARD, ancienne professeur d'anglais au lycée du Pré Saint-Sauveur, Monsieur Edmond HANANIA, Monsieur Daniel PARNISARI

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs remarques sur le procès-verbal de la séance du jeudi 24 mars 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VTT SUR LE MASSIF DU JURA

L'association pour le développement du VTT sur le Massif du Jura organise la deuxième édition de l'Enduro VTT By Julbo du 10 au 12 juin 2016 entre les Moussières et Saint-Claude. La majorité des spéciales se dérouleront sur le territoire communal avec un point de ralliement sur le parking de Serger.

Cette manifestation qui attire une centaine de pilotes confirmés venus des quatre coins de l'hexagone mais également de l'étranger, souligne la qualité du territoire pour cette pratique du vélo.

Afin de soutenir l'Association organisatrice, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une opposition, octroie une subvention de 1 000 € pour cet enduro. À noter que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 33 000 €.

Cette dépense sera imputée au budget Événementiel 2016 et fera l'objet d'une décision modificative pour transfert de crédits.

M. Olivier BROCARD s'étonne du montant de la subvention octroyée pour l'organisation de cet événement. En effet, dans un contexte budgétaire contraint, se pose la question de l'opportunité de financer un événement confidentiel, professionnel et géographiquement distant de Saint-Claude (Les Moussières). M. BROCARD doute des bénéfices que Saint-Claude pourrait retirer de cet événement sportif et suggère de ramener à 500 euros le montant de la subvention.

M. le Maire précise que la Ville de Saint-Claude souhaite soutenir un événement de qualité, non prévu en début d'année et, pour cette raison, non inscrit au budget primitif 2016. Il estime que Saint-Claude connaîtra des retombées de cet événement parce que la commune Les Moussières est proche de la cité pipière et que la majorité des spéciales se déroulent sur le territoire communal. S'agissant du déficit de communication entourant cet événement, M. le Maire rappelle que l'année 2015 constituait la toute première édition. Un bilan sera établi sur cette deuxième édition, notamment sur son développement médiatique. S'agissant ensuite de la baisse de 7% appliquée aux subventions accordées aux associations locales — baisse à laquelle fait implicitement référence M. BROCARD —, M. le Maire souhaite la rapporter au 25% de baisse votée par la Ville d'Oyonnax ou celle de Lons-le-Saunier. Enfin, M. le Maire compare et relativise le montant de la subvention accordée (1 000 euros) au budget de l'événement (33 000 euros).

Pour M. BROCARD, cette démarche pose plus largement la question des critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs, relevant que près de la moitié des associations sportives (sur un total de 35) ont obtenu une subvention d'un montant inférieur à 1 000 euros.

M. le Maire répond que les associations bénéficiaires d'une subvention de moins de 800 euros n'ont pas été concernées par cette baisse et que les demandes inférieures à 1000 euros correspondent aussi aux demandes desdites associations.

III – MARCHÉS PUBLICS - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE TURBINAGE DU DÉBIT RÉSERVÉ AU BARRAGE D'ETABLES

VU la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

La Ville de Saint-Claude a décidé en 2011 de réaliser des travaux de turbinage du débit réservé au barrage d'Étables afin de maintenir la rentabilité de son aménagement.

Pour la réalisation de cette opération, un marché de mission de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études Tractebel Engineering - Coyne et Bellier le 7 juin 2011 pour un montant de 109 697 € HT.

Un premier avenant d'un montant de 11 908 € HT a été signé le 10 juillet 2014 correspondant à la rédaction de cahiers des charges techniques spécifiques pour la réalisation des études géotechniques en rive gauche du barrage et l'analyse vibratoire du site.

Un second avenant d'un montant de 30 265 € HT a été signé le 13 mars 2015 portant sur l'augmentation de la durée prévisionnelle du chantier estimée à douze semaines.

Suite à la signature de l'avenant au marché de travaux actant une augmentation du délai d'exécution de l'opération, portant une fin d'opération au 18 novembre 2016, la loi MOP prévoit obligatoirement une augmentation du coût de la mission de maîtrise d'œuvre s'agissant de l'allongement de la durée du suivi du chantier. Le montant de cet avenant n°3 est de 65 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de turbinage du débit réservé au barrage d'Étables et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV – AVIS SUR UN DOSSIER RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRLP-BRE-20160217-001 du 17 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du 14 mars 2016 au lundi 11 avril 2016 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS ALAIN ANDREY dont le siège social est sis 2, route de Saint-Claude - 39360 Chassal, représentée par son Président M. Gilles ANDREY, concernant l'activité de transformation de polymères par injection-soufflage, pour régularisation de la situation administrative de l'entreprise suite à l'évolution de son niveau d'activité sur le territoire de la commune de Chassal. La Commune de Saint-Claude est située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Les dossiers peuvent être consultés en Mairie de Chassal, de Lavans-les-Saint-Claude et de Saint-Claude ;

VU le courrier du Préfet du Jura du 18 février 2016, invitant le Conseil municipal à donner son avis sur cette demande d'enregistrement pour une régularisation administrative ;

L'entreprise SAS Alain ANDREY est implantée sur un terrain d'une superficie de 17 159 m². Ses activités sont la fabrication de pièces plastiques par injection et la fabrication de pièces plastiques par extrusion soufflage. L'établissement dispose actuellement d'un récépissé de déclaration au titre de la « transformation de polymères » du 4 janvier 2007 pour un tonnage de matière traitée de 5 tonnes par jour.

Le niveau d'activité de l'établissement a augmenté depuis cette date (actuellement 25 t/jour au maximum) et l'établissement a donc engagé une mise en conformité administrative en déposant une demande d'enregistrement, objet de la présente délibération.

Par ailleurs, la société Alain ANDREY a le projet de construire un nouveau bâtiment de 300 m² pour abriter son activité d'assemblage de pièces plastiques. Cette activité n'augmentera pas les niveaux de matière transformée.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la Préfecture du Jura pour la société Alain ANDREY.

V – AFFAIRES FONCIÈRES - CESSIION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL SIS N°15 RUE DU FAUBOURG MARCEL

VU l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

CONSIDÉRANT le bien immobilier sis à 15 rue du Faubourg Marcel, propriété de la Commune,

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine du 10 décembre 2015 qui estime la valeur vénale dudit bien à 7 800 euros,

CONSIDÉRANT que la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles impose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par Monsieur Domingos DA COSTA à ce local de 50 m² mitoyen à sa propriété et considérant l'accord donné sur le prix proposé, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la cession de la propriété immobilière sise au 15 rue du Faubourg Marcel, cadastrée section AS n°108 moyennant la somme de sept mille huit cents euros (7 800 euros) à Monsieur

Domingos DA COSTA ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Mme Annie GHENO à 18h50

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2016 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du Comité Technique rendu le 14 avril 2016,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que les modifications de postes ci-dessous proposées concernent :

1- La suppression de postes vacants à l'exception de celui du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation :

- à la Direction Générale des Services : deux postes du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs à temps non complet,
- aux Services Techniques : un poste du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à temps non complet,
- au Service Enfance/Jeunesse : un poste du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (CDI) à temps non complet et un poste du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation à temps non complet.

2 -La création, au Service Enfance/Jeunesse, d'un poste du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation à temps complet en substitution de celui à temps non complet supprimé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la présente modification du tableau des emplois permanents, adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois et inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi.

En réponse à une demande de M. Francis LAHAUT, Mme Françoise ROBERT précise que les postes vacants supprimés à la DGS concernaient deux temps partiels (9% et 28%) affectés au secrétariat dans les deux communes fusionnées Valfin et Cinqétral. Le bilan d'une année de présence d'un secrétariat dans ces deux communes a montré que leur maintien n'était pas nécessaire. Ne remplissant pas des missions d'accueil physique, les postes n'avaient pas non plus été sollicités outre mesure par des appels téléphoniques. Il s'avère que les personnes potentiellement concernées par la présence de ce secrétariat font essentiellement leurs démarches auprès de la mairie centrale. S'agissant du poste du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Mme ROBERT indique qu'il s'agissait d'un poste d'entretien de l'équipement situé dans le Pôle du Tomachon, lequel a été transféré depuis plusieurs années à l'ancienne CC Val de Bienne, devenue CC Haut-Jura Saint-Claude. Son maintien ne se justifiait plus.

M. BROCARD sollicite par ailleurs la communication en équivalent temps-plein (ETP) des emplois par service et par catégorie, sur le modèle de présentation utilisé dans le budget primitif. M. le Maire accède à la demande de M. BROCARD et précise que ce document sera communiqué dans les meilleurs délais.

VII – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CAMPING DU MARTINET - RAPPORT ANNUEL 2015

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2011 approuvant le choix de la SARL UNELLI en qualité de société délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du camping du Martinet à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 9 ans,

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société UNELLI a produit son rapport annuel 2014,

En application des articles 18, 19 et 20 du contrat d'affermage liant la société UNELLI à la Ville de Saint-Claude, le rapport annuel 2014 fait apparaître des données techniques et financières, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et les pièces administratives requises.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2015 du service public du camping du Martinet établi par la société UNELLI.

M. le Maire constate que, profitant de la période estivale particulièrement clémente, le camping a affiché en 2015 une activité très importante, dépassant les 20 000 nuitées. Ce succès est à mettre également au crédit du dynamisme et du professionnalisme des gérants.

M. Jacques MUYARD relève ainsi les choix stratégiques des gérants en matière d'équipement (les chalets et habitations solides permettant de prolonger la saison) et de politique commerciale (l'intégration au réseau Flower camping favorisant le développement d'une clientèle étrangère, celle-ci comptant pour 44% de la clientèle totale). M. MUYARD énonce les investissements prévus pour 2016 : l'installation de deux petits chalets supplémentaires, l'implantation d'un hébergement atypique pour développer le locatif (une roulotte « viticole » pour 27 500 euros), l'achat d'un trampoline et d'un baby-foot professionnels (ce dernier pour équiper la salle de loisirs). Enfin, M. MUYARD indique que le camping affiche maintenant des réservations sur une période de trois semaines.

M. LAHAUT souligne que la météo est toujours favorable à Saint-Claude — la pluie bénéficiant à la régie d'électricité et le soleil au camping municipal. Il rappelle la pertinence de la durée de la délégation portée à 9 années au regard des investissements énoncés. Ce choix opéré au moment de l'appel d'offres reposait sur l'idée qu'une délégation de longue durée favoriserait les investissements du délégataire par une quasi-certitude d'un retour sur investissement. M. LAHAUT se félicite de ce choix, sur lequel M. le Maire, à l'époque, semblait réticent. M. LAHAUT souligne toutefois le caractère remarquable par leur montant et leur pertinence des investissements réalisés.

M. le Maire répond que son doute sur la durée de la délégation portait essentiellement sur l'absence de marge de manœuvre de la Municipalité si, d'aventure, le délégataire ne donnait pas satisfaction. La situation présente montre que ce choix risqué était parfaitement judicieux. M. LAHAUT rappelle que le professionnalisme des gérants sélectionnés avait été préalablement éprouvé. En effet, ceux-ci avaient été engagés comme gestionnaires du camping avant que celui-ci ne fasse l'objet d'une délégation. Cette information n'était pas de nature à compromettre la régularité de la procédure de passation de la délégation.

Par ailleurs, restant sur le domaine touristique, M. le Maire évoque le guide « Les 100 plus beaux détours de France » distribué aux conseillers municipaux et dans lequel figure la Ville de Saint-Claude. Mme Christiane GONZALEZ relève que cette action visant à développer le tourisme sanclaudien pose la question du maintien de la gare, nécessaire pour l'accès à la Commune autrement que par la route.

Sur la question du devenir de la gare, M. le Maire indique que celle-ci ne semble pas être remise en cause, seul le guichet faisant l'objet d'un projet de fermeture. À ce sujet, M. le Maire informe qu'un projet de pétition a été rédigé et transmis au Président de la CC Haut-Jura Arcade, cosignataire de la démarche. Cette pétition une fois validée sera adressée à l'ensemble des mairies longeant le trajet de la ligne des Hirondelles.

M. LAHAUT insiste pour que cette pétition soit également proposée aux commerçants de Saint-Claude. M. LAHAUT indique être régulièrement sollicité par les résidents sanclaudiens, largement inquiets. M. le Maire confirme que les commerçants de la commune seront impliqués dans l'action. M. LAHAUT pose également la question de l'organisation d'un rassemblement, comme cela avait été évoqué lors de la réunion sur la sauvegarde du guichet de la gare, le 6 avril dernier. M. le Maire répond que cette action sera mise en œuvre après la pétition. M. LAHAUT souligne toutefois les délais contraints et la nécessité de fixer une date de rassemblement dès maintenant avec l'ensemble des représentants d'associations d'usagers, de syndicats et de la Ville d'Oyonnax. Enfin, M. le Maire indique que la SNCF n'a pour l'instant proposé aucune autre solution pour pallier la fermeture du guichet que celles évoquées lors d'anciens échanges et dont la pertinence laisse pour le moins perplexe.

VIII – CONVENTIONS – CONTRATS

a) Convention de servitude avec ERDF pour le passage d'une ligne souterraine

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ERDF envisage des travaux de pose d'une canalisation souterraine par substitution partielle d'une canalisation désaffectée sur le domaine privé communal.

L'affaire ERDF référencée sous le numéro DC23/0003958 est constituée d'une convention encadrant une servitude de passage portant sur les parcelles AS 59, 60, 61, 62, 67 et 562 et AS 562 (rue du plan du Moulin et rue du Tomachon) pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur de 165 mètres et d'une largeur de 3 mètres.

Il est proposé une indemnité unique et forfaitaire de 20 € pour la canalisation.

ERDF prend à sa charge les frais d'acte notarié et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude et les actes authentiques à intervenir.

b) Convention avec « Yourproject informatique »

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012, stipulant que le centre social a pour orientation l'encouragement et la valorisation des initiatives individuelles et collectives, notamment des habitants,

VU le Projet Social du Centre Social Multi-sites pour 2015/2016 intégrant cette dimension dans ses activités,

VU le développement de l'administration électronique qui devient l'un des moyens de relation privilégié avec les services de l'État et les administrations publiques locales et territoriales.

CONSIDÉRANT que le soutien aux usagers par la mise en place d'actions permettant de développer leur autonomie, en l'occurrence ici par l'acquisition de compétences et de connaissances en informatique, constitue un vecteur de la mise en œuvre de cette orientation par le Centre Social Multi-sites.

CONSIDÉRANT la proposition de la société « YourProject Informatique » de dispenser, lors d'ateliers collectifs, des bases de connaissances et d'utilisation de l'outil informatique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la société « YourProject Informatique » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

M. le Maire énonce les principaux articles de la convention dont les objectifs (favoriser l'acquisition de compétences et de connaissances en informatique, développer l'autonomie, sécuriser son environnement), la durée et les jours d'intervention (les mardis après-midi, sauf période de vacances scolaires, au centre social multi-sites) et le programme d'évaluation de l'action (construit autour

de deux axes : test pour évaluer la progression des participants et questionnaire de satisfaction pour évaluer la correspondance des apprentissages avec les besoins repérés en amont).

c) Convention avec la MSA pour la prestation de service unique

VU les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 instituant la Prestation de Service Unique,

VU la Circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

La convention détermine les modalités de mise en œuvre de la PSU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant pour l'année 2016 ci-joint et à le mettre en œuvre par tous actes afférents.

d) Carte avantages jeunes

La carte Avantages Jeunes initiée par la Région Franche-Comté et relayée par le Point Information Jeunesse de la Ville permet aux jeunes d'accéder à de multiples activités à prix réduit ou même gratuitement. Elle leur permet également d'obtenir des réductions lors d'achats dans les commerces locaux.

Cette carte est en quelque sorte un passeport découverte de la vie locale que la Ville soutient depuis de nombreuses années en l'enrichissant de nouveaux avantages. Le Point Information Jeunesse et l'Office de Tourisme la mettent à la disposition des moins de 30 ans au tarif de sept euros jusqu'au 31 août 2016. Le tarif de la nouvelle carte a été fixé à huit euros pour l'année 2016-2017.

CONSIDÉRANT qu'il est délivré en moyenne 650 Cartes Avantages Jeunes par an,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé les avantages suivants :

- 1 entrée gratuite pour un spectacle de la saison culturelle municipale,
- l'accès au tarif réduit pour les spectacles de la saison culturelle municipale,
- 5 € de réduction sur une activité du Centre de Loisirs municipal Aventure Ados,
- l'accès gratuit à Internet au Point Information Jeunesse,
- 1 activité « mercredi famille » offerte sur l'un des sites du Centre Social Multi-sites

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la participation de la Ville à ce dispositif et de fixer le tarif de la Carte Avantages Jeunes à huit euros pour l'année 2016-2017 ; autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à mettre en œuvre cette offre par tous actes afférents.

e) Convention de mandat pour l'acquisition d'une flotte de VTC et VTT à assistance électrique dans le cadre d'un groupement de commandes

Le Plan d'actions Agenda 21 de la Ville de Saint-Claude a été adopté le 9 juillet 2015. L'action n° 9 porte sur la mise en place d'un système de location de vélos à assistance électrique.

CONSIDÉRANT l'attribution d'une subvention pour l'achat groupé de 42 vélos par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (30 vélos), la Ville de Saint-Claude (10 vélos et deux charrettes) et la Communauté de Communes Jura Sud (2 vélos), dans le cadre de l'appel à projets des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte lancé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Adème et la Région Bourgogne Franche-Comté et piloté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

Il a été décidé de procéder à un groupement de commandes pour l'achat des vélos, coordonné par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude selon les modalités prévues dans la convention jointe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour l'acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique dans le cadre du groupement de commandes.

M. BROCARD et M. Alain MOURET sollicitent des précisions sur la destination de la flotte des 10 vélos à assistance électrique (VAE), le second soulignant que la Ville de Saint-Claude en dispose déjà 6, tandis que le premier constate n'en avoir jamais vu fonctionner en ville. M. le Maire indique que ces vélos ont vocation à remplacer une flotte devenue pour partie hors d'usage et qu'ils seront mis à disposition à la fois des personnels municipaux pour leur trajet professionnel et des campeurs pour la période estivale. Mme Hélène REVERT soulève que le personnel du service Politique de la ville et le responsable du service Événementiel utilisent toujours les VAE pour leurs déplacements en ville.

Il est répondu à Mme GONZALEZ que les roulettes permettront entre autres de véhiculer les enfants des campeurs.

f) Convention d'objectifs avec le FCSC rugby

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville de Saint-Claude se doit de contractualiser avec les associations dont la subvention octroyée est supérieure à 23 000 €.

En conséquence, il est donc soumis au vote du Conseil municipal la convention avec le FCSC Rugby.

L'association s'engage à réaliser les actions suivantes : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'École de rugby, continuer à s'investir pour un bon fonctionnement de la section sportive de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur, animer la cité lors de différentes manifestations locales.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, la Collectivité décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association, et notamment par :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif. Pour l'année 2016, elle s'élève à 52 000 €,

- l'attribution d'une aide exceptionnelle de 26 350 € pour la participation aux frais de déplacement,

- la mise à disposition gratuite des installations sportives des stades, de salles dans les gymnases durant la période hivernale,

- la mise à disposition de deux éducateurs sportifs pour encadrer les jeunes de l'École de rugby.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois avec une avance de 40 000 € en mai et le solde de 38 350 € en septembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention d'objectifs avec le FCSC Rugby pour l'année 2016 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire énonce les contreparties, pour le club, au soutien en personnel et financier consenti par la Ville de Saint-Claude : notamment, la participation au championnat de niveau fédéral ; la promotion, le développement et le soutien à la formation de l'encadrement ; le maintien et la fidélisation des effectifs de l'École de rugby ; la participation au bon fonctionnement de la section sportive de la cité scolaire du Pré Saint-Sauveur.

g) Adhésion au service mutualisé du SIDEC « GED » (gestion électronique de documents) - avenant n°1 aux conventions de 2014

VU les délibérations du Conseil municipal du 10 septembre 2014 approuvant, d'une part, la signature de la convention d'adhésion au service Informatique de gestion du SIDEC, pour trois ans, et approuvant d'autre part la signature d'une convention de mise à disposition de services pour l'assistance des services informatique et TIC du SIDEC pour trois ans,

VU la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 relative aux conditions d'adhésion au service mutualisé Gestion Électronique de Documents,

À compter du 1^{er} janvier 2016, toute collectivité du Jura adhérente au Service Informatique et TIC du SIDEC et signataire de la Convention de Mise À Disposition de Service (MADS), ce qui est le cas de Saint-Claude, peut bénéficier du service GED selon les conditions suivantes :

- Forfait initial GED de 460 €, la première année, correspondant à une journée d'accompagnement et comprenant : l'inventaire des processus de gestion des documents, l'analyse des besoins, l'accompagnement pour l'installation des logiciels et la formation associée, le contrôle, le support et l'assistance apportés par l'équipe du SIDEC et le coût de gestion du Service Informatique et TIC du SIDEC. Au-delà de cette journée, les journées suivantes seront facturées selon le temps réel passé et selon les conditions financières indiquées dans la convention de mise à disposition de services.

- Une cotisation mensuelle qui comprend : le coût de maintenance des outils logiciels, le contrôle, la formation initiale et l'assistance de l'équipe du SIDEC. Le montant de cette cotisation mensuelle GED est élaboré en fonction de l'éditeur et du nombre d'utilisateurs simultanés : l'option proposée pour la Commune étant un coût mensuel de 265 € pour 10 à 20 utilisateurs.

L'adhésion au service de GED débute le 1^{er} avril 2016. La facturation du service correspondra au prorata temporis jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service mutualisé GED avec le logiciel EZGED du Service Informatique et TIC du SIDEC pour la somme de 460 € pour le forfait initial d'accompagnement et la somme de 265 € mensuels à partir du 1^{er} avril 2016, les crédits étant inscrits au budget 2016 ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux conventions signées en 2014 et tous documents afférents.

h) Contrat de partenariat d'image - Sportifs de haut-niveau

La Ville de Saint-Claude apporte un soutien matériel et financier à de nombreuses associations sportives. Elle porte également un intérêt particulier aux performances des sportifs de son territoire et à l'image que ceux-ci diffusent lors d'événements nationaux ou internationaux comme les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.

Afin de soutenir ses athlètes de haut niveau et de promouvoir une image sportive de la Ville, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le contrat de partenariat image proposé, selon les conditions ci-après.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résidant à Saint-Claude et / ou pensionnaire d'un club Sanclaudien

- Niveau national exigé (au minimum)

La convention définit les engagements des sportifs et notamment :

- Communiquer sur le partenariat en affichant le logo de la Commune sur ses supports de communication (site internet, équipement sportif lorsque cela est possible) et en soulignant son attachement à la Commune et au territoire lors des relations presse (interviews par exemple),
- Relayer sur ses réseaux sociaux le site internet de la Commune ainsi que sa page Facebook,
- Participer au moins une fois dans l'année à une animation proposée par la Commune (Semaine du Sport, remise de trophées, manifestations diverses),
- Transmettre au Service Événementiel au minimum une photographie, libre de droits de qualité et en action dans sa discipline si possible,
- Communiquer régulièrement au Service Événementiel municipal ses résultats sportifs lors de participations aux compétitions nationales et/ou internationales.

En contrepartie, la Ville attribuera une bourse aux athlètes retenus, listés ci-après. Ces dépenses sont inscrites au budget 2016 pour un montant total de 4 500 €.

Liste des sportifs retenus pour l'année 2016

NOM – Prénom	Discipline	Clubs	Montant de l'aide
Alexis VUILLERMOZ	Cyclisme (route)	Vél'Haut Jura	700 €
Margaux NICOLLIN	Athlétisme (javelot)	DUC Athlé (Dijon)	700 €
Valentin CHAUVIN	Ski (ski de fond)	Haut-Jura Ski	700 €
Maxime BLANC	Tir à l'arc	Archers du Lizon	700 €
Robin JUILLAGUET	Athlétisme (trail)	Saint-Claude Athlétisme	700 €
Alain PROST-DUMONT	Course à pied	Extrême Running	200 €
Swann JUILLAGUET	Ski alpinisme	Morzine-Avoriaz	(en attente d'une rencontre – mail du 11-02-2016) – non domicilié à Saint-Claude et non pensionnaire d'un club local
Jérémy NICOLLIN	Athlétisme (javelot)	Alsace Nord Athlétisme	700 €
TOTAL			4 400 €

M. le Maire indique que si l'enveloppe affectée au soutien des sportifs de haut-niveau concerne un nombre de bénéficiaires plus important que l'année dernière, son montant reste cependant identique. Cette démarche à budget constant implique que les sportifs bénéficieront d'un soutien moindre que les années précédentes, tout en précisant que la plupart font l'objet d'un soutien complémentaire du Conseil départemental.

S'agissant de Swann JUILLAGUET, M. le Maire souligne qu'une rencontre est prévue afin d'évoquer sa situation particulière. En effet, M. JUILLAGUET n'est pas domicilié sur la commune ni inscrit dans un club local. Cependant, son souhait de représenter les couleurs de la Ville de Saint-Claude a convaincu la Municipalité de le soutenir, pour moitié toutefois de la somme normale : 350 euros. En contrepartie, l'athlète s'engage à communiquer sur ce partenariat en affichant le logo de la Commune sur ses supports de communication, à relayer sur ses réseaux sociaux le site internet de la Commune ainsi que sa page Facebook, à participer au moins une fois dans l'année à une animation proposée par la Commune, etc.

-----oo0oo-----

Hors ordre du jour, M. le Maire informe tout d'abord du constat opéré ces jours par les agents de la Police municipale de la dégradation du panneau d'information et de la barrière interdisant l'accès à un site pour cause de danger de mort. M. le Maire s'interroge sur les motivations de cet acte, compte tenu de l'événement survenu l'année dernière aux Gorges de l'Abîme ayant causé la mort d'un promeneur. M. le Maire confirme que les agents des Services techniques sont déjà intervenus pour installer de nouveaux supports d'interdiction.

M. LAHAUT interpelle M. le Maire sur la date des travaux de sécurisation du chemin amenant aux Gorges de l'Abîme, rappelant que les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif 2016. Sollicité par M. le Maire, Monsieur Jean-Luc PICHON, Directeur des Services techniques indique que la planification des travaux est réalisée en lien avec la CC Haut-Jura Saint-Claude. Des techniciens communautaires sont intervenus ces jours derniers et les travaux devraient débuter cet été. M. LAHAUT souligne l'importance de la sécurisation du site à l'approche de l'ouverture de la saison touristique.

Ensuite, M. le Maire rappelle le règlement intérieur du Conseil municipal selon lequel les questions posées par les conseillers municipaux sur les dossiers portés par les services doivent être adressées au Cabinet du Maire au moins 48h avant la tenue du Conseil. Le Cabinet du Maire aura charge d'orienter les questions et d'en centraliser les réponses. À M. LAHAUT, M. le Maire précise que ce point de règlement ne concerne pas les questions qui pourraient survenir au cours des débats, le conseil municipal ayant justement vocation à susciter un débat politique sur les orientations de la Ville. En revanche, ce point concerne des questions, importantes en volume, qui nécessitent la mobilisation des services pour une réponse précise et argumentée. A M. BROCARD qui rappelle que chaque délibération porte mention du porteur du projet et qu'il est de parfaite cohérence de s'en référer, M. le Maire rappelle que cette procédure s'applique également aux Adjoints qui n'ont pas nécessairement vocation à s'adresser directement aux agents.

Enfin, M. le Maire informe des conséquences de l'incendie survenu dans le passage de la maison Vincent (maison de la Presse) rue H. Michaud. D'une part, la sonorisation de la ville a été impactée, la ligne menant aux haut-parleurs rue du Collège et Avenue de Belfort a brûlé et s'est mise en court-circuit endommageant en partie l'ampli général (mis en réparation ce jour) et le lecteur multi formats (d'ores et déjà réparé). D'autre part, la ligne porteuse des fréquences hertziennes du réseau câblé TV a aussi été touchée par l'incendie et a eu pour conséquence la disparition du signal TV sur une grande partie du centre ville. L'intervention est en cours permettant le rétablissement du signal sur une bonne partie de la ville. Il reste à changer un amplificateur rue H. Michaud, pièce que le sous-traitant de Numéricable (INEO, une filiale d'Engie) ne disposait pas immédiatement. Le rétablissement complet du signal télévisuel devrait intervenir le lendemain du conseil (vendredi 22 avril).

M. LAHAUT sollicite par ailleurs pour l'ensemble des membres du Conseil municipal l'organisation d'une visite du chantier du turbinage du débit réservé. Cette visite permettrait de rendre compte du caractère exceptionnel des travaux réalisés. M. le Maire répond que l'entreprise sera interrogée en ce sens et qu'une date de visite sera prochainement proposée.

-----oo0oo-----

M. le Maire annonce que les prochaines réunions du Conseil municipal se tiendront le jeudi 9 juin à 18h30 et le jeudi 7 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET

